

COMMUNE de LE BONHOMME



ARRETE N° 129/2023
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Demande déposée le 28 mars 2023 et complétée les 17 avril 2023 et les 5 et 12 juin 2023		N° AT 068 044 23 R0002
Par :	SCI BONHOMME	
Représenté(e) par :	Monsieur Romain PETITDEMANDE	
Demeurant :	6, rue du Vignoble 68630 BENNWIHR-MITTELWIHR	
Sur un terrain sis :	rue du 3ème Spahis Algériens 44 01 606	
Nature des Travaux :	construction d'une salle de repos abritant des transats et création d'un chemin d'accès	

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 28 mars 2023 et complétée les 17 avril et les 6 et 12 juin 2023 par la SCI BONHOMME,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une salle de repos abritant des transats et la création d'un chemin d'accès ;
- sur un terrain situé, rue du 3ème Spahis Algériens ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU la demande de permis de construire n° PC 068 044 23 R0006, déposée le 28 mars 2023 et complétée les 17 avril 2023 et les 5 et 12 juin 2023 et liée à la présente demande, accordée le 6 novembre 2023,

VU les avis favorables avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date des 10 mai 2023 et 07 août 2023,

VU les avis tacites favorables de la DDT – Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date des 6 juin 2023 et 14 septembre 2023,

Arrête :

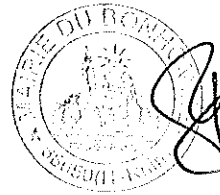
Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

copie à :
SIS : prevention.nord@sdis68.fr
DDT ACCESSIBILITE : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

LE BONHOMME, le 6 novembre 2023

Le Maire



Frédéric PERRIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**INCENDIE
SECOURS**

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service BRP NORD (573)
Affaire suivie par Adjudant J. BONHOMME
Tél. 03 89 30 19 07
prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Maire
Service Urbanisme
61, rue du 3ème Spahis Algériens
68650 LE BONHOMME

Colmar, le 10 MAI 2023

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 05/04/2023 concernant l'établissement HOTEL DE LA POSTE - SALLE DE REPOS (code ERP : 044B5416-0003) situé au RUE DU 3EME SPAHIS ALGERIENS sur la commune de LE BONHOMME.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude détaillée de ce dossier référencé sous le numéro PC 044 23 R0006 / AT 044 23 R0002 déposé par SCI BONHOMME - Monsieur Romain PETITDEMANGE.

Le projet concerne la construction d'une salle de repos réservée aux clients de l'hôtel.

Après analyse, cet établissement est classé en type X, de 5^{ème} catégorie avec un effectif du public supérieur à 19 personnes.

Etablie en simple rez-de-chaussée, la salle de repos d'une surface de 77 m² accueillera un espace de détente composé de bains de soleil réservés aux clients de l'hôtel.

A l'issue des travaux, l'établissement comprendra :

Niveaux / Locaux	Surface en m ² / ml	Base de calcul	Public	Personnel	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Rez-de-chaussée	77	déclaration	39 pers	1 pers	1 dgt de 0,90 m + 1 dgt de 0,60 m	2 S de 0,90 m

Précisions :

L'établissement est distant d'une distance supérieure à 5 mètres de tous tiers en vis-à-vis.

La structure de l'établissement présente une stabilité au feu de degré ½ heure.

L'établissement sera protégé par le système de sécurité incendie de catégorie A et de type I qui sera étendu aux différents bâtiments annexes composant l'hôtel.

Dispositions relatives à l'évacuation des personnes handicapées (article GN 8):

L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les personnes à mobilité réduite pourront, en cas de sinistre évacuer le bâtiment par leurs propres moyens.

Le dispositif d'alarme incendie sera complété par un signal visuel (flash) dans le local où les personnes handicapées sont susceptibles de se retrouver seules.

Il doit répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-38, R 143-41 et R 143-43) et de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Dans la mesure où le projet respecte les dispositions du dossier reçu dans nos services le 05/04/2023, il convient de prendre en compte la disposition complémentaire suivante :

1. Respecter les dispositions énumérées dans la notice de sécurité datée du(...), ainsi que les plans joints au dossier.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie



Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

Nota : le dossier est conservé au groupement prévention des risques incendie.

Page 2 sur 2

Page 4 sur 8

408



**INCENDIE
SECOURS**

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP NORD (998)
Affaire suivie par Adjudant J. BONHOMME
Tél. 03 89 30 19 07
prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le **7 AOUT 2023**

Objet : Dossier AT 044 23 R0006 - PC 044 23 R0006 - 2^{ème} consultation
Réf : Votre envoi reçu le 14/06/2023, concernant l'établissement : HOTEL DE LA POSTE - SALLE DE
REPOS (code ERP : 044E5416-0003), situé RUE DU 3EME SPAHIS ALGERIENS à LE
BONHOMME

Par envoi ci-dessus référencé, vous nous faites parvenir des pièces complémentaires relatives au dossier cité sous
objet.

Ne présentant aucun impact sur la sécurité incendie, le dossier ne fera pas l'objet d'un avis de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP/IGH.

Il convient par conséquent de respecter les prescriptions émises dans le rapport technique du SIS relatif au dossier
AT 044 23 R0006 en date du 10/05/2023.

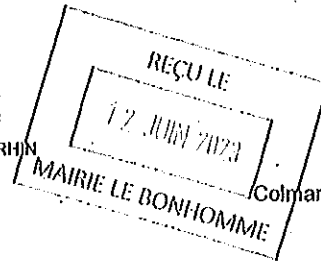
Le groupement prévention des risques incendie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER



PREFET DU HAUT-RHIN



Colmar, le 06 juin 2023.

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Service habitat & bâtiments durables
Bureau accessibilité
☎ : 03 89 24 85 10
✉ : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

Commune du Bonhomme
Service urbanisme
61 rue 3ème Spahis Algériens
68660 LE BONHOMME

Objet : Accessibilité d'un ERP
Avis tacite réputé favorable
N/Réf : dossier n° 14903

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour instruction, le dossier suivant :

Le dossier n° : PC 068 044 23 R 0006 - AT 068 044 23 R 0002
présenté par : M. PETITDEMANGE Romain
Sarl Hôtel de la Poste
concernant : Construction d'une salle de repos à l'hôtel "De la Poste"
Adresse des travaux : 78 rue du 3ème Spahis Algériens
68660 Le Bonhomme
SCDA saisie le : 05/04/2023

En application de l'article R. 122-18 du code de la construction et de l'habitation, à défaut de réponse de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Par conséquent, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier sus-visé bénéficie d'un avis de la SCDA réputé favorable, à partir du : 05/06/2023

En cas de dossier avec demande de dérogation, la décision du préfet vous parviendra dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue et considérée comme complète par la commune où se situe l'ERP. Au-delà, la décision du préfet est réputée favorable.

Toutefois, cet avis favorable ne dégage aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément aux dispositions des articles L. 242-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux ou de la lettre de refus qui sera envoyée au pétitionnaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau Accessibilité

Nicole BRETAR

COLMAR AGGLOMÉRATION
18 SEP. 2023



PREFET DU HAUT-RHIN

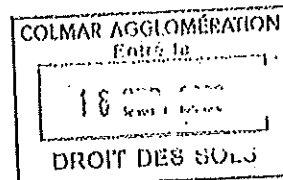
Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin

Colmar, le 14 septembre 2023

Service Habitat & bâtiments durables
Bureau accessibilité
☎ : 03 89 24 85 10
✉ : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

Colmar Agglomération
Service urbanisme
1 place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

Objet : Accessibilité d'un ERP
Avis tacite réputé favorable
N/Réf : dossier n° 16280



Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour instruction, le dossier suivant :

Le dossier n° : PC 068 044 23 R 0006 - AT 068 044 23 R 0002
présenté par : M. PETITDEMANGE Romain
Sarl Hôtel de la Poste
concernant : Construction d'une salle de repos pour l'hôtel de la Poste
Adresse des travaux : 76 rue du 3ème Spahis Algériens
68650 Le Bonhomme
SCDA saisie le : 13/07/2023

En application de l'article R. 122-18 du code de la construction et de l'habitation, à défaut de réponse de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Par conséquent, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier sus-visé bénéficie d'un avis de la SCDA réputé favorable, à partir du : 13/09/2023

En cas de dossier avec demande de dérogation, la décision du préfet vous parviendra dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue et considérée comme complète par la commune où se situe l'ERP. Au-delà, la décision du préfet est réputée favorable.

Toutefois, cet avis favorable ne dégage aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément aux dispositions des articles L. 242-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux ou de la lettre de refus qui sera envoyée au pétitionnaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau Accessibilité


Nicole BRETAR

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Clô administrative - Bâtiment K - 68028 Colmar Cedex - Tél : 0389248510

Page 7 sur 8

411

129/2023

